

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 19 janvier 2019

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste
d' « analyste financier » (m/f)
régime du salarié

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du service financier un « analyste financier » (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat de louage de service à durée indéterminée, rémunéré par analogie au groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ainsi que de la langue anglaise ;
- détenir un diplôme d'enseignement supérieur sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un grade de « Master » en finances, audit ou ingénierie commerciale.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Mission, tâches et profil :

- encadrer et accompagner l'équipe SAP en matière de conception, de développement et de gestion des différents modules et fonctionnalités
- encadrer et accompagner l'équipe SAP dans l'élaboration, la mise en place et le suivi des procédures et contrôles, en conformité avec les procédures administratives et le cadre légal
- recenser les besoins fonctionnels des utilisateurs et élaborer les cahiers de charge y relatifs
- participer à l'analyse, la résolution de problèmes rencontrés dans le système comptable et participer de manière opérationnelle à l'activité du département de la comptabilité
- élaborer les tableaux de bord financiers
- organiser, conduire et/ou participer à des sessions de formation
- accompagner les membres de l'équipe de développement lors de la phase détaillée de conception, de codage et de tests, assurer la rédaction et la communication entre les différents interlocuteurs du projet
- exécuter des plans de test pour les tests unitaires fonctionnels, les tests de régression et les tests d'intégration de systèmes
- présenter les bonnes pratiques SAP
- assurer le support des applications SAP lorsqu'elles passent en phase de production
- accompagner et former les utilisateurs dans les services sur les fonctions de configuration SAP, les

- processus et les différents outils
- rédiger les supports de formation à destination des utilisateurs et animer des sessions de formation
- rédiger des comptes rendus de réunion
- réaliser des audits financiers, études de rentabilité et de faisabilité

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Danielle Castagna, directeur financier faisant fonction, au numéro d'appel 4796 – 4278.

Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- avoir une expérience d'au moins deux années dans la conduite de projets SAP finances ;
- disposer de connaissances approfondies dans le domaine de la comptabilité ;
- faire preuve de créativité et être doté d'un esprit d'initiative ;
- avoir de bonnes compétences d'information, de communication et de rédaction ;
- disposer d'un esprit d'organisation et de coordination ;
- faire preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse ;
- être autonome et avoir le sens des responsabilités ;
- avoir une bonne faculté de travail en équipe ;
- disposer d'une bonne attitude de service au client
- disposer d'une bonne faculté de gestion du temps et de hiérarchisation des tâches.

Une expérience professionnelle dans un cabinet de conseil et/ou d'audit constitue un atout.

c) Pièces à joindre :

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante: 444/A1 analyste) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures);
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport;
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études;
- 8) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) photo passeport récente
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 1^{er} mars 2019** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens.

Il existe une option de fonctionnarisation ultérieure sous condition de participation et de réussite à l'examen d'admissibilité au groupe de traitement A1, sous-groupe administratif.

Le/la candidat(e) retenue devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

e) Rémunération:

Le/la candidat(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée avec une période d'essai de 12 mois.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A1 », sous-groupe administratif tel que prévu par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le candidat est considéré comme étant en service provisoire pendant les trois premières années de service où il/elle touche une indemnité de 255 points indiciaires, soit 5.020,12 € brut pendant les deux premières années. Pendant la 3^e année du service provisoire, il/elle bénéficie d'une indemnité de 306 points indiciaires, soit 6.024,15 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Après le service provisoire, l'indemnité est calculée à partir du 3^e échelon du grade 12, à savoir 320 points indiciaires, soit 6.299,76 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Lesdits traitements minimaux de 255, 306 et 320 points indiciaires ne tiennent pas compte des périodes d'activité rémunérées, passées au service des communes, de l'Etat, de l'armée ou du secteur privé. En effet, le candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années dans le secteur public ou privé, peut le cas échéant bénéficier pendant les trois années de service provisoire du traitement initial de début de carrière, calculé selon les modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 et réduit de 65 points indiciaires.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 255 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 306 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 570,92 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
